

Le tableau général de toutes les observations, des questions de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du porteur de projet, la Ville de Marseille, avec les avis de la commission d'enquête, sont joints dans le Fascicule 2 « Annexes au Rapport ».

De nombreuses observations ont porté sur le fait qu'il est noté dans le RNT de l'étude d'impact que la zone correspondant à la plage du Petit Roucas Blanc serait restituée au club La Pelle après les JO (PJ n°4 Résumé non Technique (RNT) page 13/66 figure 4).

Le maître d'ouvrage, Ville de Marseille, a alors rédigé un erratum (Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021) qui indique que "la notion de zone restituée au club de la Pelle sur cette plage après les Jeux Olympiques ne fait pas partie du projet. Cette zone demeure un espace public même au-delà des Jeux Olympiques". (Pièce jointe n°16)

La commission prend acte de cette modification.

5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 30 jours, du 8 septembre au 7 octobre 2021, conformément à l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, la commission d'enquête considère que :

- Le dossier est conforme aux exigences réglementaires,
- L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies,
- L'information du public a été réalisée conformément aux exigences prévues par les textes réglementaires, par voie de presse, d'affichage et par voie internet,
- Le public a eu la possibilité de :
 - Se rendre aux 5 permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur,
 - Consulter le dossier sous forme numérique depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>,
 - Consulter le dossier sur support papier sur les lieux de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Les trois objectifs, économiques, environnementaux et sportifs / sociétaux, qui ont été rappelés supra dans les principales caractéristiques du projet sont bien présentés et bien étayés dans le dossier de la DUP.

- Ils justifient bien de l'intérêt public de ce projet et s'enrichissent des ambitions nobles pour la Ville qui sont :
 - D'améliorer l'urbain,
 - De multiplier l'offre d'activités,
 - D'améliorer la popularité de la voile,
 - De développer une politique sportive autour des pratiques nautiques afin d'élargir le panel sociologique des participants et ainsi d'améliorer la cohésion sociale de la ville.

Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a répondu, dans les délais, à toutes les questions posées, de manière générale par thèmes et plus particulières suivant les situations en transmettant à la commission un tableau général récapitulant toutes les observations du public et de la commission et les réponses correspondantes apportées ainsi qu'un mémoire en réponse portant sur les différents thèmes concernés par l'enquête publique.

Toutes ces pièces sont présentes en annexes n°5, 6 et 7.


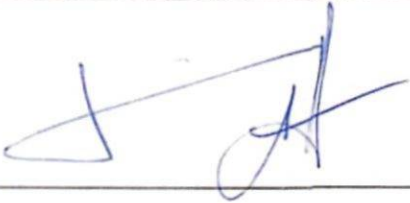
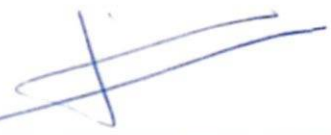
Compte tenu des appréciations précédentes portées sur le déroulement de l'enquête publique, sur le dossier soumis à enquête publique, sur la synthèse des observations du public, et des réponses de la Ville de Marseille,

**La COMMISSION D'ENQUETE,
À l'unanimité de ses membres, émet**

Un avis FAVORABLE

Sur le projet de demande d'Utilité Publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, dans le cadre d'une enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc

A SÛMIANE COLLONGUE le 3 novembre 2021

Pierre Noël BELLANDI, Président	
Alain ATTEIA, commissaire enquêteur	
Marcel GERMAIN, commissaire enquêteur	

31034
PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

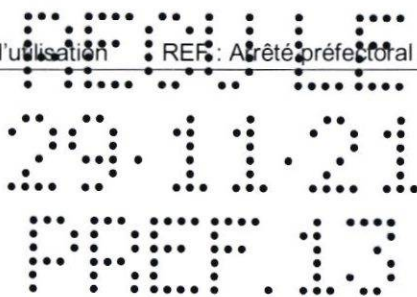
Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



Fascicule 5 : Conclusions motivées et Avis sur le changement substantiel d'utilisation

Pierre Noël BELLANDI	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
Alain ATTEIA	<i>Commissaire enquêteur</i>
Marcel GERMAIN	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille
Décision n° E 21000072/13



SOMMAIRE

1. - GENERALITES	3
1.1 - Principales caractéristiques du projet	3
2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête	3
2.2 - La publicité de l'enquête	3
2.3 - Le dossier	4
2.4 - Les permanences	4
2.5 - Climat et bilan de l'enquête	4
3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DE CHANGEMENT D'UTILISATION	5
3.1 - Sur le parcellaire	6
3.2 - Sur le changement d'affectation	6
4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES	7
5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	8



1. - GENERALITES

1.1 - Principales caractéristiques du projet

Les dispositions des articles L.3111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public, entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Cette procédure nécessite un projet d'Utilité Publique, un dossier de Déclaration d'Utilité Publique qui est soumis à enquête publique, ici dans ce dossier unique de l'enquête publique relative au projet de travaux et modernisation du stade du Roucas Blanc.

Il convient que l'expropriant adresse au Préfet un plan parcellaire des terrains et immeubles relevant du domaine public des collectivités territoriales, nécessaires à la réalisation du projet ce qui correspond dans le domaine privé au « parcellaire ».

2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), conformément au Code de l'environnement (articles L123-1-A à L123-19-8 et R123-1 à R123-27)

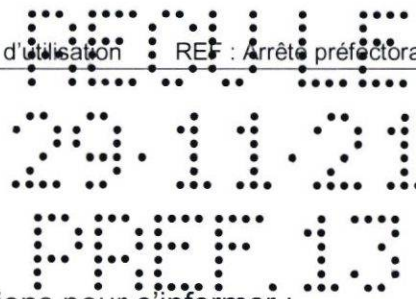
A partir de la décision du Tribunal Administratif du 8 juillet 2021, tous les membres se sont réunis régulièrement et ont participé aux diverses visites du site et aux présentations du Maître d'Ouvrage.

La commission était composée de 3 membres qui ont participé à la réalisation des documents de fin d'enquête (PV de synthèse des observations, rapport, conclusions et avis).

L'enquête publique a été conduite conformément à l'arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, portant organisation de l'enquête, au siège de l'enquête qui était à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille et à la mairie du 6/8ème - 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille.

2.2 - La publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse, par affichage dans toutes les mairies de secteur de la Ville de Marseille, à la porte de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40 rue Fauchier 13002 Marseille) et sur le site. (Pièce jointe n°15)



2.3 - Le dossier

- Le public a disposé de nombreuses solutions pour s'informer :
 - Un dossier d'enquête particulièrement volumineux était disponible sur chacun des 2 sites :
 - En version papier sur chacun des deux sites
 - En version numérique, dossier consultable via un site internet spécialement dédié :
 - <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

La liste constitutive des pièces du dossier était impressionnante. Leur volume et leur contenu technique (dont la taille des plans) les rendaient difficiles d'accès, dans leur version numérique comme dans leur version papier.

2.4 - Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Dix permanences étaient prévues par l'arrêté d'enquête, cinq par site.

Diverses possibilités pour déposer une requête ou observation autre que par courrier ou inscription sur le registre papier : sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet rappelé supra et par courrier électronique (Email) à l'adresse ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur présent a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer.

Les conditions matérielles ont été satisfaisantes.

2.5 - Climat et bilan de l'enquête

L'enquête, qui a duré 30 jours, s'est terminée sans aucun incident notable le jeudi 7 octobre 2021 à 17h.

Le 6 octobre 2021, une personne s'est présentée à la mairie Bagatelle, et a eu des difficultés pour consulter les documents. Elle a pu cependant commencer à regarder le dossier et est revenue le lendemain où elle a pu rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête.

L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies et sur le site internet de l'enquête.

La mobilisation du public n'a pas été très importante, surtout dans les sites de réception du public, puisqu'on dénombre, pour tout le dossier :

- Registre numérique
 - 1 369 visiteurs
 - 1 607 téléchargements
 - 1 434 visionnages
 - 48 observations déposées
- Registre papier :
 - Rue Fauchier :
 - 1 consultation du dossier et 1 observation déposée
 - Mairie Bagatelle :
 - 5 observations
- Emails :
 - 2 observations

On peut remarquer qu'une concertation publique préalable s'est déroulée du 5 au 25 septembre 2020 avec deux réunions de 45 et 50 personnes.

La commission relève le fait que la consultation et l'expression du public par voie électronique a été notablement plus importante.

Le registre dématérialisé dédié au projet a été privilégié par le public qui pouvait y inscrire ses observations et y joindre facilement des documents.

3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DE CHANGEMENT D'UTILISATION

La commission d'enquête a bien noté :

- Les engagements de la Ville de Marseille quant à la réalisation des travaux en vue de la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc ainsi que ses objectifs,
- La nécessité d'avoir la gestion d'une partie du littoral maritime pour y répondre.

La commission d'enquête regrette qu'un dossier spécifique n'est pas été réalisé pour présenter le changement substantiel d'affectation du Domaine Maritime vers la Ville de Marseille, alors même que tous les éléments de définition du parcellaire et de la procédure réglementaire pour cette opération se trouvaient dans le dossier d'enquête.

La commission d'enquête n'a pour autant pas eu de difficulté à en apporter son commentaire et à donner son avis sur ce changement d'affectation.

Elle doit pourtant, pour mieux lire son commentaire rappeler :

MAR
2011
PREF 13

3.1 - Sur le parcellaire

- Dans son arrêté du 26 février 2020 (annexe 4 du dossier DUP), Monsieur le préfet de la Région PACA, a défini comme limite haute du domaine public maritime au Roucas Blanc, la délimitation des rivages de la mer sur ce secteur.
- La marina s'étend vers l'ouest selon les plans du projet déterminant donc sa limite ouest.

Ainsi, ces deux limites définissent-elle le parcellaire objet du changement d'affectation entre le Domaine Public Maritime et la ville de Marseille.

3.2 - Sur le changement d'affectation

Le parcellaire ainsi défini,

✚ Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée, a bien été saisi du dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique par courrier du 27 mai 2021 selon l'article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu des mesures de réduction et d'évitement définies en phase de travaux et du suivi prévu à l'issue afin d'évaluer l'impact des aménagements effectués sur le développement des populations de poissons juvéniles et Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée a bien donné un avis conforme favorable au projet, tant sur l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer que sur le changement substantiel d'affectation du domaine public maritime.

✚ La Direction générale des finances publiques de la région PACA et des Bouches-du-Rhône a bien été saisie par courrier du 27 mai 2021 dans le cadre des dispositions de l'art. R 2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques sur le présent dossier d'enquête publique et celle-ci rappelle :

- La nécessité d'obtenir les avis conformes du préfet maritime ce qui a été fait et noté supra
- L'obligation de mentionner dans le dossier d'enquête publique, l'autorisation par le préfet du transfert de gestion de la Marina à la ville de Marseille (art. 2123-3 du CG3P). Cette autorisation figure bien dans les pièces annexes du dossier (lettre 16/7/21)
- L'obligation de mentionner au dossier associée la convention qui sera signée d'ici le 31 décembre 2021
- La décision d'opérer le transfert de gestion du stade nautique à la ville de Marseille prise après ce présent avis de la Direction régionale des finances publiques (art. R 2123-9 du CG3P) ce qui sera fait après que l'enquête publique ait donné son avis favorable..

4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES

- Les observations du public et de la commission portent sur :
 - L'analyse du dossier
 - Les avis conformes du Préfet maritime et de la Direction générale des finances publiques de la région PACA et des Bouches-du-Rhône qui a bien été saisie, exigés sont bien présents,
 - Le mémoire en réponse du PV de synthèse du porteur de projet qui répond aux observations liées aux concessions et à toutes les observations posées par le public mais aussi par la commission d'enquête,
 - Les observations proprement dites qui, dans le cadre de ce dossier portent sur les concessions qui peuvent être accordées pour gérer surtout la plage du Petit Roucas.

La majorité des personnes qui ont consulté le dossier ont noté "pas de privatisation", les plages doivent être accessibles.

De nombreuses observations ont porté sur le fait qu'il est noté dans le RNT de l'étude d'impact que la zone correspondant à la plage du Petit Roucas Blanc serait restituée au club La Pelle après les JO (PJ n°4 Résumé non Technique (RNT) page 13/66 figure 4).

Le maître d'ouvrage, Ville de Marseille, a alors rédigé un erratum (Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021) qui indique que "la notion de zone restituée au club de la Pelle sur cette plage après les Jeux Olympiques ne fait pas partie du projet. Cette zone demeure un espace public même au-delà des Jeux Olympiques". (Pièce jointe n°16)

La commission prend acte de cette modification.

La convention d'autorisation par le préfet du transfert de gestion de la Marina à la ville de Marseille doit être signée d'ici le 31 décembre 2021,

Le tableau général de toutes les observations, des questions de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du porteur de projet, la Ville de Marseille, avec les avis de la commission d'enquête, sont joints dans le Fascicule 2 « Annexes au Rapport ».

5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 30 jours, du 8 septembre au 7 octobre 2021, conformément à l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, la commission d'enquête considère que :

- Le dossier est conforme aux exigences réglementaires,
- L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies,
- L'information du public a été réalisée conformément aux exigences prévues par les textes réglementaires, par voie de presse, d'affichage et par voie internet,
- Le public a eu la possibilité de :
 - Se rendre aux 5 permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur,
 - Consulter le dossier sous forme numérique depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>
 - Consulter le dossier sur support papier sur les lieux de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

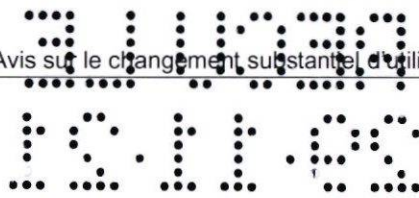
Comme dit supra, on regrettera qu'il ne soit pas traité en propre du changement d'affectation substantiel et de sa procédure particulière entre personnes publiques pour introduire le traitement du dossier de demande de DUP.

La commission d'enquête a bien noté les engagements de la Ville de Marseille quant à la réalisation des travaux en vue de la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc ainsi que ses objectifs.

Elle a aussi noté que la convention de transfert de gestion de la Marina à la ville de Marseille sera signée d'ici le 31 décembre 2021.

Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a répondu, dans les délais, à toutes les questions posées, de manière générale par thèmes et plus particulières suivant les situations, en transmettant à la commission un tableau général récapitulant toutes les observations du public et de la commission et les réponses correspondantes apportées ainsi qu'un mémoire en réponse portant sur les différents thèmes concernés par l'enquête publique.

Toutes ces pièces sont présentes en annexes n°5, 6 et 7.






Compte tenu des appréciations précédentes portées sur le déroulement de l'enquête publique, sur le dossier soumis à enquête publique, sur la synthèse des observations du public, et des réponses de la Ville de Marseille,

**La COMMISSION D'ENQUETE,
À l'unanimité de ses membres, émet**

Un avis FAVORABLE

**Sur le projet de demande de changement substantiel d'utilisation
d'une zone du domaine public maritime naturel, dans le cadre d'une
enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade
nautique du Roucas Blanc**

A SIMIANE COLLONGUE le 3 novembre 2021

Pierre Noël BELLANDI, Président	
Alain ATTEIA, commissaire enquêteur	
Marcel GERMAIN, commissaire enquêteur	

3 1 0 3 9

0 0 1 0 2

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

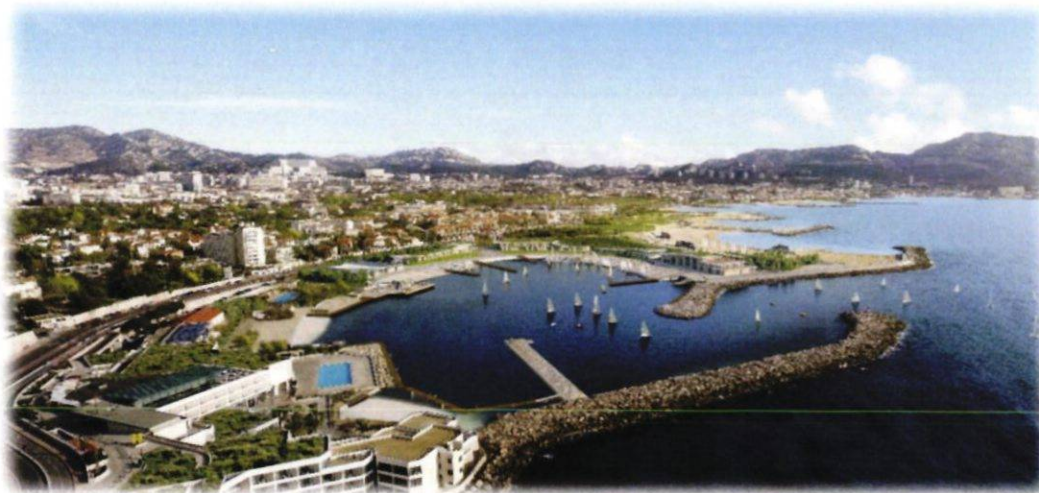
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des
Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

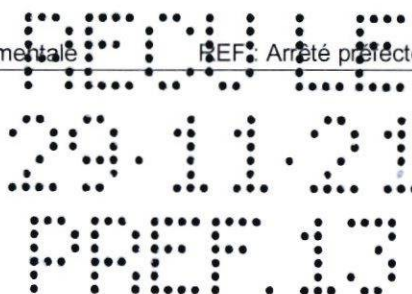
Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



Fascicule 6 : Conclusions motivées et Avis sur l'autorisation environnementale

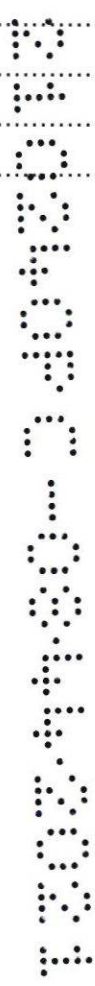
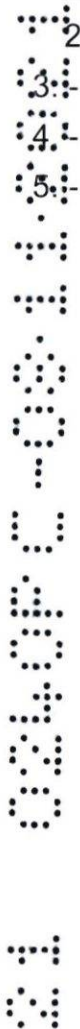
Pierre Noël BELLANDI	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
Alain ATTEIA	<i>Commissaire enquêteur</i>
Marcel GERMAIN	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille
Décision n° E 21000072/13



SOMMAIRE

- 1. - GENERALITES 3
 - 1.1 - Principales caractéristiques et opportunité du projet 3
 - 1.1 - Objectifs du projet 3
- 2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE 5
 - 2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête 5
 - 2.2 - La publicité de l'enquête 5
 - 2.3 - Le dossier 6
 - 2.4 - Les permanences 6
 - 2.5 - Climat et bilan de l'enquête 6
- 3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 7
- 4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES 8
- 5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE 9



1. - GENERALITES

1.1 - Principales caractéristiques et opportunité du projet

Une étude approfondie de la situation de la Marina, a mis en évidence les insuffisances et les dysfonctionnements des installations actuelles dans ses secteurs nord et sud, tant sur les espaces terrestres que maritimes.

Le diagnostic établi sur la base de cette étude, a permis de définir les travaux à réaliser sur la Marina afin de permettre un bon déroulement des épreuves de voile des JO2024 qui doivent s'y dérouler.

Ces jeux sont une opportunité pour la Ville de Marseille qui conservera après l'événement la totalité de leurs installations et aménagements.

Dès lors la Ville de MARSEILLE, a programmé les travaux définis pour la rénovation complète du stade olympique du Roucas Blanc sur terre et dans le bassin.

1.1 - Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont multiples. Ils sont tout d'abord liés à la réalisation des équipements nécessaires à la pratique sportive pendant et après les JO2024 mais aussi au respect des conditions de réalisation résultant de l'étude d'impact et environnementale :

- Justifier l'intérêt public d'un tel projet (enquête DUP)
- Réaliser les travaux nécessaires afin de (enquête Permis de Construire) :
 - Satisfaire aux besoins de la phase JO2024
 - Répondre aux attentes de la ville de Marseille après les jeux, dans une phase dite "Héritage"
- Réaliser les aménagements nécessaires afin de (enquête Permis d'Aménager) :
 - Satisfaire aux besoins de la phase JO2024
 - Répondre aux attentes de la ville de Marseille après les jeux, dans une phase dite "Héritage"
- Satisfaire aux conditions résultantes de l'étude d'impact (enquête Demande d'Autorisation Environnementale),
- Réussir le changement d'affectation substantiel de la Marina à la ville de Marseille (enquête Changement d'Affectation)

La commission d'enquête a bien noté les engagements de la Ville de Marseille quant à la réalisation des travaux en vue de la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et les objectifs retenus décrits ci-dessous.

Un inventaire exhaustif a été réalisé, il a permis la mise en évidence des insuffisances des installations actuelles et leurs dysfonctionnements, à la fois sur les secteurs nord et sud, également sur les espaces terrestres et maritimes.

Le diagnostic établi sur la base de l'inventaire décrit ci-dessus, a donc bien mis en évidence la nature des travaux à réaliser afin de permettre un bon déroulement des épreuves de voile des

JO2024 ainsi que l'opportunité pour la Ville de Marseille de conserver la totalité des installations et aménagements à la suite de cet évènement (JO Paris 2024)

Le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une demande d'autorisation Environnementale, pièce jointe N°3 – Étude d'impact, qui figure bien dans la liste des documents remis à la commission d'enquête.

- L'étude d'impact associée, a évolué, pour être présentée en trois versions successives :
 - La première version initiale de demande d'autorisation, reçue le 29/01/2021.
 - Une seconde, intégrant les remarques de la DDTM du 04/02/2021 ainsi que les éléments de l'A V P du projet Mer, reçue le 11/02/2021.
 - Une troisième version, intégrant les commentaires DDTM, en date du 08/04/2021, reçue le 21/05/2021.

Dès lors,

La Ville de MARSEILLE, a programmé des travaux pour la rénovation complète du stade olympique du Roucas Blanc à terre et dans le bassin.

- Ces travaux, destinés à satisfaire les objectifs définis et justifiés dans la DUP, après analyse :
 - Font bien suite à la mise en conformité du PLUi avec le projet,
 - Répondent bien aux objectifs de PARIS 2024 pour les JO2024 et à ceux de la Ville de Marseille,
 - Répondent bien aux attentes de la ville de Marseille après les jeux, dans une phase dite "Héritage" où les bâtiments seront reconfigurés en mode de fonctionnement permanent pour la Ville.
 - Répondent aux exigences définies par l'étude d'impact

⇒ Dans la phase Héritage :

Améliorer les usages, le confort, la sécurité pour tous les usagers (pratiquants et personnel) et permettre de proposer au public des services en usage régulier ou lors d'évènements sportifs ponctuels,

⇒ Dans la phase JO 2024 :

Le projet est également conçu pour répondre aux exigences posées par Paris 2024 et la SOLIDEO en vue de l'accueil des épreuves de voile à Marseille pendant la durée des JO 2024.

Ce Projet de modernisation du stade nautique répond à la nécessité de réaliser ces travaux de réhabilitation et de construction ;

- La réponse se fait par la réalisation de six bâtiments devant chacun permettre d'accueillir :
 - Le Pôle France de Voile, centre d'entraînement et de formation des athlètes de l'équipe de France et des Espoirs, dans le cadre d'une délibération (2017/2227/DDCV de 2017),
 - L'Ecole Municipale de Voile pour sa partie dite "humide" : vestiaires des moniteurs et locaux de stockage du matériel,
 - Cette même Ecole Municipale de Voile pour sa partie fonctionnement (direction de la base, fonctionnement, restauration, infirmerie), mission de sensibilisation au milieu

marin et à la pratique nautique (salle de conférence dédiée également à l'école de Voile) et accueil du public tant pour l'information que pour les inscriptions,

- Un pôle sportif avec des fonctions liées aux activités nautiques et au développement et diversification des pratiques,
- Les locaux techniques et des services municipaux chargés des dispositifs plages, balisage et entretien mécaniques devant être à proximité du qui technique,
- Dans un bâtiment réhabilité, d'accueillir les partenaires institutionnels de la Ville de Marseille : Unité de Surveillance des Plages et du Littoral de la Police Nationale, le Parc National de Calanques.

- Sont également prévus, des projets connexes, portés par la Métropole Aix Marseille :
 - Réalisation d'un rond-point giratoire (Promenade Georges Pompidou – Rue du Cdt Rolland).
 - Aménagement d'un nouveau collecteur des eaux pluviales (avec rétention et récupération des macros déchets).

Le projet de modernisation et de travaux de mise en œuvre d'aménagement en bord de mer a été soumis à autorisation au titre du code de l'Environnement (article R.214-1 de la nomenclature).

2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), conformément au Code de l'environnement (articles L123- 1-A à L.123-19-8 et R123-1 à R123-27)

A partir de la décision du Tribunal Administratif du 8 juillet 2021, tous les membres se sont réunis régulièrement et ont participé aux diverses visites du site et aux présentations du Maître d'Ouvrage.

La commission était composée de 3 membres qui ont participé à la réalisation des documents de fin d'enquête (PV de synthèse des observations, rapport, conclusions et avis).

L'enquête publique a été conduite conformément à l'arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, portant organisation de l'enquête, au siège de l'enquête qui était à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille et à la mairie du 6/8ème 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille.

2.2 - La publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse, par affichage dans toutes les mairies de secteur de la Ville de Marseille, à la porte de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40 rue Fauchier 13002 Marseille) et sur le site. (Pièce jointe n°15)

2.3 - Le dossier

- Le public a disposé de nombreuses solutions pour s'informer :
 - Un dossier d'enquête particulièrement volumineux était disponible sur chacun des 2 sites :
 - En version papier sur chacun des deux sites
 - En version numérique, dossier consultable via un site internet spécialement dédié :
 - <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

La liste constitutive des pièces du dossier était impressionnante. Leur volume et leur contenu technique (dont la taille des plans) les rendaient difficiles d'accès, dans leur version numérique comme dans leur version papier.

2.4 - Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Dix permanences étaient prévues par l'arrêté d'enquête, cinq par site.

Diverses possibilités pour déposer une requête ou observation autre que par courrier ou inscription sur le registre papier : sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet rappelé supra et par courrier électronique (Email) à l'adresse ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur présent a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer.

Les conditions matérielles ont été satisfaisantes.

2.5 - Climat et bilan de l'enquête

L'enquête, qui a duré 30 jours, s'est terminée sans aucun incident notable le jeudi 7 octobre 2021 à 17h.

Le 6 octobre 2021, une personne s'est présentée à la mairie Bagatelle, et a eu des difficultés pour consulter les documents. Elle a pu cependant commencer à regarder le dossier et est revenue le lendemain où elle a pu rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête.

L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies et sur le site internet de l'enquête.

La mobilisation du public n'a pas été très importante, surtout dans les sites de réception du public, puisqu'on dénombre, pour tout le dossier :

- Registre numérique :
 - 1 369 visiteurs
 - 1 607 téléchargements
 - 1 434 visionnages
 - 48 observations déposées
- Registre papier :
 - Rue Fauchier :
 - 1 consultation du dossier et 1 observation déposée
 - Mairie Bagatelle :
 - 5 observations
- Emails :
 - 2 observations

On peut remarquer qu'une concertation publique préalable s'est déroulée du 5 au 25 septembre 2020 avec deux réunions de 45 et 50 personnes.

La commission relève le fait que la consultation et l'expression du public par voie électronique a été notablement plus importante.

Le registre dématérialisé dédié au projet a été privilégié par le public qui pouvait y inscrire ses observations et y joindre facilement des documents.

3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier est conforme aux exigences réglementaires, tous les documents nécessaires sont présents.

L'analyse préalable réalisée par le porteur de projet, la Ville de Marseille, sur la base d'un inventaire exhaustif puis, d'un diagnostic sur les besoins identifiés pour la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc a décidé la programmation de travaux terrestres et maritimes et procédé à la fixation d'objectifs.

En effet, les jeux offrent une véritable opportunité de transformer durablement le territoire, son image et ses infrastructures. Evènement majeur sportif sur le plan mondial, ces jeux seront de toute évidence, un catalyseur de changement pour la Ville de Marseille, dans sa volonté de,

- Développer l'offre et les pratiques nautiques
- Associer, dans le cadre de la Modernisation, un aménagement urbain et paysager permettant de raccorder le futur stade nautique à son environnement proche, incluant un dispositif suffisant pour la gestion de l'activité.

La commission d'enquête constate et apprécie l'objectif de conception du projet permettant à terme de disposer d'un outil rénové et adapté au développement des fonctions du site.

Le développement invoqué ci-dessus concerne l'aspect pédagogique retenu ainsi que les formes d'évènements sportifs, dans des conditions de sécurité et de visibilité adaptées.

La commission apprécie, la prise en compte par la maîtrise d'œuvre, des mesures dont l'objectif s'aligne sur les directives Environnementales de protection de la nature :

1. En matière de santé :
2. Environnement :
3. La biodiversité
4. La sécurité, incluant globalement les mesures préconisées dans le cadre du PLUi (zone UEsN et UEsN2). De plus le choix d'implantation des bâtiments et des aménagements du bassin s'est fait en accord avec les orientations et préconisations de l'OAP.

4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES

- Les observations du public et de la commission portent sur :

- L'analyse du dossier
- Les avis des PPA et PPC conformes
- L'avis de la MRAe et la réponse de la Ville de Marseille
- Le mémoire en réponse du PV de synthèse du porteur de projet qui répond à toutes les observations posées par le public mais aussi par la commission d'enquête.
- Les observations proprement dites dont les principaux thèmes sont :
 - Paysage et environnement : pas de containers (on nous reproche les containers qui vont servir d'hébergement aux émigrés), plantations d'arbres (abattage prévu de 5 arbres), bâtiments cachant la vue, incertitude sur les hauteurs des bâtiments, bétonnage des nouvelles installations (dalles, calés, glacis), écoconstruction des bâtiments, besoins toilettes, entretien ultérieur du parc maritime, pollution des moteurs
 - Accès aux plages qui doit être permanent, confirmation d'une bande de terrain de désenclavement, problème des concessions / restitution à éclaircir (contre toute concession), création liaisons piétonnes, de portails,
 - Problèmes financiers (ville endettée) dépenses pour un événement passager,
 - Sur fréquentation autour du site avec problèmes de circulation et du gilet (fort intérêt et préoccupation - nombreuses questions) non encore finalisé (quid pour les vélos), de stationnement, de bruit, les voies d'accès et sécurité,
 - Inondabilité de la zone, quid de la source d'eau,
 - Problèmes pour les handicapés, pas de prise en compte d'aménagements adaptés,
 - Sécurité en mer car sur fréquentation d'engins bruyants et autour du site,
 - Pendant les travaux : Problèmes et gênes
 - Opposition de principe à la tenue des jeux (coût, bruit, gêne pour les baigneurs qui utilisent régulièrement le site) déroge à la "loi littoral", pas d'utilité publique,
 - Consultation dossier - trop volumineux, difficulté de consultation,
 - Problèmes spécifiques de l'hôtel Nhow avec la digue et de l'association Club La Pelle.

Toutes ces observations ont reçu une réponse détaillée du maître d'ouvrage.

Le tableau général de toutes les observations, des questions de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du porteur de projet, la Ville de Marseille, avec les avis de la commission d'enquête, sont joints dans le Fascicule 2 « Annexes au Rapport ».

De nombreuses observations ont porté sur le fait qu'il est noté dans le RNT de l'étude d'impact que la zone correspondant à la plage du Petit Roucas Blanc serait restituée au club La Pelle après les JO (PJ n°4 Résumé non Technique (RNT) page 13/66 figure 4).

Le maître d'ouvrage, Ville de Marseille, a alors rédigé un erratum (Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021) qui indique que *'la notion de zone restituée au club de la Pelle sur cette plage après les Jeux Olympiques ne fait pas partie du projet. Cette zone demeure un espace public même au-delà des Jeux Olympiques'*. (Annexe n°16)

La commission prend acte de cette modification.

5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 30 jours, du 8 septembre au 7 octobre 2021, conformément à l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, la commission d'enquête considère que :

- Le dossier est conforme aux exigences réglementaires,
- L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies,
- L'information du public a été réalisée conformément aux exigences prévues par les textes réglementaires, par voie de presse, d'affichage et par voie internet,
- Le public a eu la possibilité de :
 - Se rendre aux 5 permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur,
 - Consulter le dossier sous forme numérique depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>
 - Consulter le dossier sur support papier sur les lieux de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public

Les jeux offrent une véritable opportunité de transformer durablement le territoire, son image et ses infrastructures. Evènement majeur sportif sur le plan mondial, ces jeux seront de toute évidence, un catalyseur de changement pour la Ville de Marseille, dans sa volonté de,

- Développer l'offre et les pratiques nautiques,
- Associer, dans le cadre de la Modernisation, un aménagement urbain et paysager permettant de raccorder le futur stade nautique à son environnement proche, incluant un dispositif suffisant pour la gestion de l'activité.

La commission d'enquête constate et apprécie l'objectif de conception du projet permettant à terme de disposer d'un outil rénové et adapté au développement des fonctions du site.

Le développement invoqué ci-dessus concerne l'aspect pédagogique retenu ainsi que les formes d'évènements sportifs, dans des conditions de sécurité et de visibilité adaptées.

La commission apprécie, la prise en compte par la maîtrise d'œuvre, des mesures dont l'objectif s'aligne sur les directives Environnementales de protection de la nature en matière de santé, d'environnement, de biodiversité et de sécurité, incluant globalement les mesures préconisées dans le cadre du PLUi (zone UEsN et UEsN2).

De plus le choix d'implantation des bâtiments et des aménagements du bassin s'est fait en accord avec les orientations et préconisations de l'OAP du PLUi.

Dans l'ensemble, la plupart des personnes publiques associées ont émis un avis favorable pour ce projet, assorti de quelques observations ou recommandations

La ville de Marseille a répondu favorablement, avec précision à toutes les observations et recommandations des Personnes publiques associées.

Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a répondu, dans les délais, à toutes les questions posées, de manière générale par thèmes et plus particulières suivant les situations en transmettant à la commission un tableau général récapitulant toutes les observations du public et de la commission et les réponses correspondantes apportées ainsi qu'un mémoire en réponse portant sur les différents thèmes concernés par l'enquête publique.

Toutes ces pièces sont présentes en annexes n°5, 6 et 7.

Compte tenu des appréciations précédentes portées sur le déroulement de l'enquête publique, sur le dossier soumis à enquête publique, sur la synthèse des observations du public, et des réponses de la Ville de Marseille,

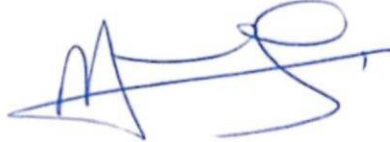


Après analyse du projet, des objectifs avancés et des mesures prises pour leur réalisation, par la Ville de Marseille, maître d'œuvre,

**La COMMISSION D'ENQUETE,
À l'unanimité de ses membres, émet**

Un avis FAVORABLE

Sur le projet de demande d'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, dans le cadre d'une enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc

A SIMIANE COLLONGUE le 3 novembre 2021

Pierre Noël BELLANDI, Président	
Aïin ATTEIA, commissaire enquêteur	
Marcel GERMAIN, commissaire enquêteur	

3 1 0 3 9 4

PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



Fascicule 7 : Conclusions motivées et Avis sur le permis de construire

Pierre Noël BELLANDI	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
Alain ATTEIA	<i>Commissaire enquêteur</i>
Marcel GERMAIN	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille
Décision n° E 21000072/13

RECVUE
20.11.21
PREF 13

SOMMAIRE

1. - GENERALITES.....	3
1.1 - Principales caractéristiques du projet.....	3
1.2 - Composition technique du dossier	3
1.3 - Surfaces créées	4
1.4 - Hauteur des bâtiments	4
1.5 - Avis des PPA et des organes administratifs	4
1.5.1 - Accord du préfet.....	4
1.5.2 - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites	5
1.5.3 - Avis de l'architecte des Bâtiments de France	5
1.5.4 - Mairie 4ème Secteur.....	5
2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2.1- Organisation et déroulement de l'enquête.....	5
2.2 - La publicité de l'enquête.....	6
2.3 - Le dossier.....	6
3. - LES PERMANENCES	6
3.1 - Climat et bilan de l'enquête	6
4. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE	7
5. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES	8
6. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	9

1. - GENERALITES

1.1 - Principales caractéristiques du projet

Dans le cadre de la modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc pour l'accueil des jeux olympiques Paris 2024 et pour qu'une partie de ces installations soient pérennes (Héritage des jeux), un permis de construire a été déposé par la Ville le 9 juin 2021.

La zone concernée correspond à un secteur UEsN2 du PLUi, "zone dédiée au fonctionnement et au développement des autres ports, notamment de plaisance et aux activités nautiques".

Dans cette zone, sont admises les constructions des destinations « Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » et « autres équipements recevant du public » à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec le fonctionnement du port de plaisance concerné.

Une modification du PLUi a été demandée par la Ville pour y autoriser des équipements et des hébergements.

Le permis de construire prévoit la construction de cinq bâtiments d'environ 7700 m² de surface de plancher dans la partie Sud et de la réhabilitation d'un sixième dans la partie Nord :

- Bâtiment 1 : "pôle France Voile"
- Bâtiment 2 : école de voile (matériels nautique, vestiaires ..)
- Bâtiment 3 : école de voile (accueil et encadrement pédagogique...)
- Bâtiment 4 : pôle association et stockage
- Bâtiment 5 : locaux et ateliers liés directement à la manutention, l'entretien et la réfection d'équipements techniques liés à l'activité nautique ;

Une demande de dérogation à l'obligation de respecter le dévers réglementaire au droit des pentes du glacis extérieur de mise à l'eau des bateaux situés devant le Pôle France Voile a été demandée à la commission départementale d'accessibilité

1.2 - Composition technique du dossier

En première partie, le dossier comporte les pièces administratives comme le formulaire CERFA (demande de permis de construire), les annexes de surfaces taxables ainsi que le dossier CDNPS.

• Pour les pièces obligatoires, le dossier comporte :

- PC1 Plan de situation
- PC2 Plan de masse
- PC3 Plans en coupe du terrain et de la construction
- PC4 Note descriptive du terrain et du projet
- PC5 Plan des façades et des toitures
- PC6 Insertion du projet dans son environnement
- PC7 Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- PC8 Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain

Autres pièces : étude d'impact, contrôleur technique, attestation zone de prévention des risques, réglementation thermique, bilan concertation et document conclusif, et permis de démolir.

- Dans les phases jeux olympique et héritage :
 - Dossier accessibilité
 - Dossier sécurité

1.3 - Surfaces créées

- Les surfaces totales en m² sont de 7 845 m² :
 - Equipements recevant le public 3 983 m²
 - Bureau 3 862 m²

Un tableau récapitulatif détaille les surfaces en fonction des différentes destinations des locaux (sous destinations)

La surface de plancher concernée par la réhabilitation de bâtiment 6 est de 489 m².

En annexe sont indiquées les surfaces taxables avec plans et vues.

Le permis de construire a été déposé le 30 /07 /2021 par l'architecte CARTA Associés. Une demande de dérogation a été demandée. Elle concerne les pentes du glacis extérieur de mise à l'eau des bateaux situés devant le Pôle France Voile.

Un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique a été déposé le 26/07/2021.

1.4 - Hauteur des bâtiments

Les hauteurs sont variables suivant les bâtiments.

Pour les hauteurs au faite elles sont de 6m pour la division technique à 11m pour le pôle France Voile et pour les façades de 5m à 10m. Elles sont à rechercher dans les plans joints à la demande de permis.

1.5 - Avis des PPA et des organes administratifs

1.5.1 - Accord du préfet

Le préfet de la Région (Service Urbanisme Risques) a donné son accord, le 22 juillet 2021, au projet au titre de l'article L.121-13 du code de l'urbanisme en considérant que celui-ci :

- S'insère dans un quartier urbanisé (immeubles collectifs, habitat individuel et commerces)
- S'intègre dans la forme urbaine existante
- Ne modifie pas de manière significative les caractéristiques du quartier (extension limitée)
- N'aura pas d'impact sur la nature et le paysage.

1.5.2 - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Monsieur le préfet a soumis le 15 juillet 2021 le dossier d'extension limitée dans les espaces proches du rivage (EPR) à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui a émis, dans sa séance du 29 juin 2021, un avis favorable avec comme recommandations :

- Le traitement des toitures doit viser une végétalisation maximale et une suppression du photovoltaïque,
- Le carrefour giratoire en entrée du site est à repenser en termes d'objectifs de sécurité,
- L'ouverture du site au public est notée comme un engagement de la Ville.

Accord du préfet sur le permis de construire (application de l'article L.121-13 du code de l'urbanisme)

1.5.3 - Avis de l'architecte des Bâtiments de France

L'immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, donc l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Cependant il est recommandé le respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture au paysage naturel ou urbain ; à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

1.5.4 - Mairie 4ème Secteur

Avis favorable donné au projet le 06/08/2021

Le permis de construire concerne les travaux terrestres qui vont être réalisés sur le site du stade nautique.

Il porte sur une surface de 7 845 m² de surfaces de plancher de constructions neuves sur le secteur Sud et de 489 m² de surfaces de plancher en réhabilitation d'un bâtiment existant

2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1- Organisation et déroulement de l'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), conformément au Code de l'environnement (articles L123- 1-A à L.123-19-8 et R123-1 à R123-27)

A partir de la décision du Tribunal Administratif du 8 juillet 2021, tous les membres se sont réunis régulièrement et ont participé aux diverses visites du site et aux présentations du Maître d'Ouvrage.

La commission était composée de 3 membres qui ont participé à la réalisation des documents de fin d'enquête (PV de synthèse des observations, rapport, conclusions et avis).

L'enquête publique a été conduite conformément à l'arrêté n° 45-2021 du 3 août 2021, portant organisation de l'enquête, au siège de l'enquête qui était à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille et à la mairie du 6/8ème - 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille.

2.2 - La publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse, par affichage dans toutes les mairies de secteur de la Ville de Marseille, à la porte de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40 rue Fauchier 13002 Marseille) et sur le site. (Pièce jointe n°15)

2.3 - Le dossier

- Le public a disposé de nombreuses solutions pour s'informer :
 - Un dossier d'enquête particulièrement volumineux était disponible sur chacun des 2 sites :
 - En version papier sur chacun des deux sites
 - En version numérique, dossier consultable via un site internet spécialement dédié :
 - <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

La liste constitutive des pièces du dossier était impressionnante. Leur volume et leur contenu technique (dont la taille des plans) les rendaient difficiles d'accès, dans leur version numérique comme dans leur version papier.

3. - LES PERMANENCES

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Dix permanences étaient prévues par l'arrêté d'enquête, cinq par site.

Diverses possibilités pour déposer une requête ou observation autre que par courrier ou inscription sur le registre papier : sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet rappelé supra et par courrier électronique (Email) à l'adresse ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur présent a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer.

Les conditions matérielles ont été satisfaisantes.

3.1 - Climat et bilan de l'enquête

L'enquête, qui a duré 30 jours, s'est terminée sans aucun incident notable le jeudi 7 octobre 2021 à 17h.

Le 6 octobre 2021, une personne s'est présentée à la mairie Bagatelle, et a eu des difficultés pour consulter les documents. Elle a pu cependant commencer à regarder le dossier et est revenue le

lendemain où elle a pu rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête.

L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies et sur le site internet de l'enquête.

La mobilisation du public n'a pas été très importante, surtout dans les sites de réception du public, puisqu'on dénombre, pour tout le dossier :

- Registre numérique :
 - 1 369 visiteurs
 - 1 607 téléchargements
 - 1 434 visionnages
 - 48 observations déposées
- Registre papier :
 - Rue Fauchier :
 - 1 consultation du dossier et 1 observation déposée
 - Mairie Bagatelle :
 - 5 observations
- Emails :
 - 2 observations

On peut remarquer qu'une concertation publique préalable s'est déroulée du 5 au 25 septembre 2020 avec deux réunions de 45 et 50 personnes.

La commission relève le fait que la consultation et l'expression du public par voie électronique a été notablement plus importante.

Le registre dématérialisé dédié au projet a été privilégié par le public qui pouvait y inscrire ses observations et y joindre facilement des documents.

4. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le dossier est conforme aux exigences réglementaires, tous les documents nécessaires sont présents.

La Ville a réalisé un dossier pour une saisine de la Commission Départementale de la Nature. Celle-ci a émis un avis favorable avec trois recommandations dont une importante qui porte sur le carrefour giratoire en entrée du site.

Ce carrefour doit être repensé dans le cadre d'un plan d'ensemble d'aménagement routier. Tous les modes de circulation doivent être envisagés et sécurisés.

Au regard de l'avis favorable de la CDNPS qui appréciait l'impact de l'urbanisation sur la nature, le préfet a donné son accord au projet.

Aucun monument historique n'étant situé dans le champ de visibilité, l'architecte des Bâtiments de France n'a donné que des recommandations concernant la qualité des constructions et leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

5. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES

- Les observations du public et de la commission, portent sur :
 - L'analyse du dossier
 - Les avis des PPA et PPC qui sont conformes
 - L'avis de la MRAe qui a été pris en compte par la réponse de la Ville de Marseille
 - Le mémoire en réponse du PV de synthèse du porteur de projet qui répond à toutes les observations posées par le public mais aussi par la commission d'enquête.
 - Les observations proprement dites qui portent sur :
 - Pas de nouveaux bâtiments
 - Incertitude sur les hauteurs des constructions
 - La gêne apportée par les bâtiments pour la vue sur la mer
 - Ecoconstruction
 - Problème de la dalle qui sera mise en place entre les plages du petit et du grand Roucas
 - Amélioration des voies d'accès.
 - Pendant les travaux : Problèmes et gênes

Toutes ces observations ont reçu une réponse détaillée du maître d'ouvrage.

Le tableau général de toutes les observations, des questions de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du porteur de projet, la Ville de Marseille, avec les avis de la commission d'enquête, sont joints dans le Fascicule 2 « Annexes au Rapport ».

De nombreuses observations ont porté sur le fait qu'il est noté dans le RNT de l'étude d'impact que la zone correspondant à la plage du Petit Roucas Blanc serait restituée au club La Pelle après les JO (PJ n°4 Résumé non Technique (RNT) page 13/66 figure 4).

Le maître d'ouvrage, Ville de Marseille, a alors rédigé un erratum (Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021) qui indique que *''la notion de zone restituée au club de la Pelle sur cette plage après les Jeux Olympiques ne fait pas partie du projet. Cette zone demeure un espace public même au-delà des Jeux Olympiques''*. (Pièce jointe n°16)

La commission prend acte de cette modification.

6. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 30 jours, du 8 septembre au 7 octobre 2021, conformément à l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, la commission d'enquête considère que :

- Le dossier est conforme aux exigences réglementaires,
- L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies, et sur le site internet,
- L'information du public a été réalisée conformément aux exigences prévues par les textes réglementaires, par voie de presse, d'affichage et par voie internet,
- Le public a eu la possibilité de :
 - Se rendre aux 5 permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur,
 - Consulter le dossier sous forme numérique depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>
 - Consulter le dossier sur support papier sur les lieux de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public

L'enquête a notamment mis à jour plusieurs points sensibles du projet

- Le principe même de construire sur le site : certaines personnes demandent qu'il n'y ait pas de nouveaux bâtiments qui diminueraient la surface disponible des plages,
- Les hauteurs des bâtiments : ce qui a donné lieu à plusieurs questions dans la mesure où ces hauteurs n'étaient pas faciles à rechercher dans le dossier car il fallait se rapporter aux plans de façades.

Les hauteurs restent dans le cadre du PLUi. En effet, variables suivant les bâtiments, de 6m à 11m hauteur, la plus importante concernant la division technique, nécessaire pour l'entrée de certaines embarcations dont la hauteur dépasse de 1m ce qui est noté dans le PLUi.

- Ne pas entraver la vue actuelle sur la mer, que ce soit par la position des bâtiments que leurs hauteurs.

Pour les réalisations, la Ville a fait le choix d'une labélisation "Bâtiments durables Méditerranéen" dans le cadre de la certification Effinature pour répondre aux enjeux de la biodiversité. Ces bâtiments devraient être conçus de manière écologique, avec des critères permettant d'améliorer la qualité de vie.

La commission apprécie, la prise en compte par la maîtrise d'œuvre, des mesures dont l'objectif s'aligne sur les directives environnementales de protection de la nature incluant globalement les mesures préconisées dans le cadre du PLUi (zone UEsN et UEsN2).

De plus le choix d'implantation des bâtiments et des aménagements du bassin s'est fait en accord avec les orientations et préconisations de l'OAP du PLUi.

Dans l'ensemble, la plupart des personnes publiques associées ont émis un avis favorable pour ce projet, assorti de quelques observations ou recommandations.

Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a répondu, dans les délais, à toutes les questions posées, de manière générale par thèmes et plus particulières suivant les situations en transmettant à la commission un tableau général récapitulant toutes les observations du public et de la commission et les réponses correspondantes apportées ainsi qu'un mémoire en réponse portant sur les différents thèmes concernés par l'enquête publique.

Toutes ces pièces sont présentes en annexes n°5, 6 et 7.




Compte tenu des appréciations précédentes portées sur le déroulement de l'enquête publique, sur le dossier soumis à enquête publique, sur la synthèse des observations du public, et des réponses de la Ville de Marseille,

**La COMMISSION D'ENQUETE,
À l'unanimité de ses membres, émet**

Un avis FAVORABLE

**Sur le projet du permis de construire dans le cadre d'une enquête
publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique
du Roucas Blanc**

A SIMIANE COLLONGUE le 3 novembre 2021

Pierre Noël BELLANDI, Président	
Alain ATTEIA, commissaire enquêteur	
Marcel GERMAIN, commissaire enquêteur	

3 1 0 3 9
PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

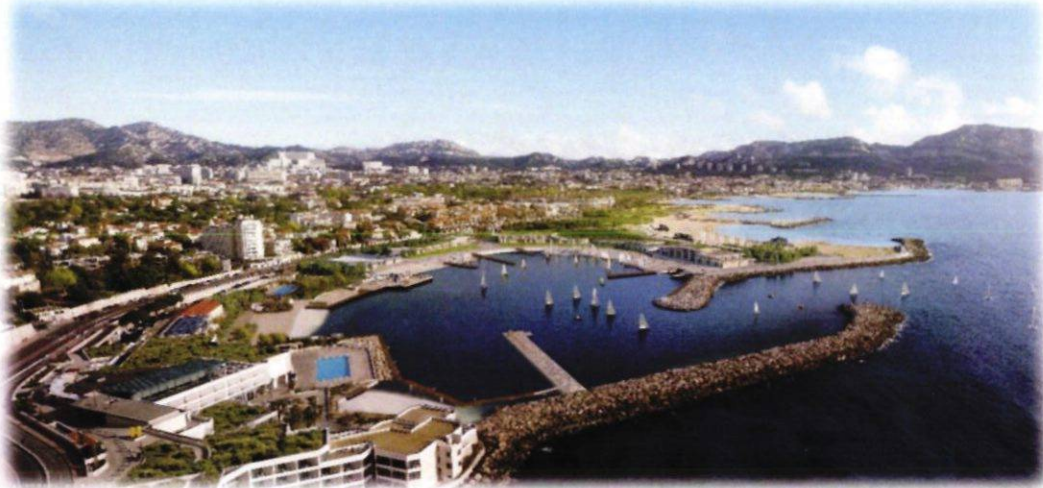
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des
Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

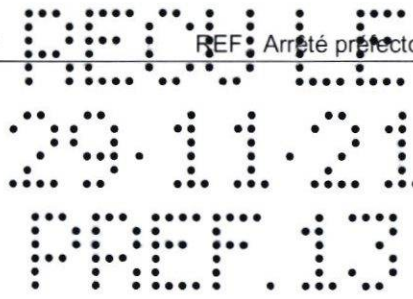
Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



Fascicule 8 : Conclusions motivées et Avis sur le permis d'aménager

Pierre Noël BELLANDI	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
Alain ATTEIA	<i>Commissaire enquêteur</i>
Marcel GERMAIN	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille
Décision n° E 21000072/13



SOMMAIRE

- 1. - GENERALITES..... 3
 - 1.1 - Principales caractéristiques du projet..... 3
- 2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE 3
 - 2.1- Organisation et déroulement de l'enquête..... 3
 - 2.2 - La publicité de l'enquête..... 4
 - 2.3 - Le dossier..... 4
 - 2.4 - Les permanences..... 4
 - 2.5 - Climat et bilan de l'enquête 4
- 3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DU PERMIS D'AMENAGER..... 5
- 4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES 6
- 5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE 7



1. - GENERALITES

1.1 - Principales caractéristiques du projet

La demande de permis d'aménagement émane de la ville de Marseille représentée par M. COUTON Frederic.

Elle porte sur la parcelle cadastrale 840 M 8 d'une superficie de 183 542 m².

Elle concerne l'aménagement d'un terrain pour la pratique de sport ou de loisirs motorisés consistant à réaliser des travaux maritimes pour la modernisation, la rénovation et l'optimisation de la marina olympique du Roucas Blanc.

Deux phases pour ces travaux :

1. Des travaux pérennes laissés en héritage de cette manifestation olympique :

- a. Une digue de protection à l'intérieur du bassin
- b. 2 buses d'avivement
- c. 2 quais techniques
- d. Une passerelle au nord du site et des pontons sud

2. En phase JO :

- a. Des pontons supplémentaires temporaires installés au nord du bassin.

Cette demande de Permis d'Aménagement est instruite conjointement avec les demandes de Permis de Construire et Permis d'Aménagement des travaux terrestres de la marina du Roucas Blanc.

2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1- Organisation et déroulement de l'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), conformément au Code de l'environnement (articles L123- 1-A à L.123-19-8 et R123-1 à R123-27)

A partir de la décision du Tribunal Administratif du 8 juillet 2021, tous les membres se sont réunis régulièrement et ont participé aux diverses visites du site et aux présentations du Maître d'Ouvrage.

Les 3 membres de la commission ont participé à la réalisation des documents de fin d'enquête (PV de synthèse des observations, rapport, conclusions et avis).

L'enquête publique a été conduite conformément à l'arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, portant organisation de l'enquête, au siège de l'enquête qui était à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille et à la mairie du 6/8^{ème} 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille.

2.2 - La publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse, par affichage dans toutes les mairies de secteur de la Ville de Marseille, à la porte de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40 rue Fauchier 13002 Marseille) et sur le site. (Annexe N°15)

2.3 - Le dossier

- Le public a disposé de nombreuses solutions pour s'informer :
 - Un dossier d'enquête particulièrement volumineux était disponible :
 - En version papier sur chacun des 2 sites
 - En version numérique
 - Ce dossier était également consultable via un site internet spécialement dédié :
 - <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

La liste constitutive des pièces du dossier était impressionnante. Leur volume et leur contenu technique (dont la taille des plans) les rendaient difficiles d'accès, dans leur version numérique comme dans leur version papier.

2.4 - Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Dix permanences étaient prévues par l'arrêté d'enquête, cinq par site.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur présent a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer.

Les conditions matérielles ont été satisfaisantes.

2.5 - Climat et bilan de l'enquête

L'enquête, qui a duré 30 jours, s'est terminée sans aucun incident notable le jeudi 7 octobre 2021 à 17h.

L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies et sur le site internet de l'enquête.

Le 6 octobre 2021, une personne s'est présentée à la mairie Bagatelle, et a eu des difficultés pour consulter les documents. Elle a pu cependant commencer à regarder le dossier et est revenue le lendemain où elle a pu rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête.

La mobilisation du public n'a pas été très importante, surtout dans les sites de réception du public, puisqu'on dénombre, pour tout le dossier :

- Registre numérique :
 - 1 369 visiteurs
 - 1 607 téléchargements
 - 1 434 visionnages
 - 48 observations déposées

- Registre papier :
 - Rue Fauchier :
 - 1 consultation du dossier et 1 observation déposée
 - Mairie Bagatelle :
 - 5 observations

- Emails :
 - 2 observations

On peut remarquer qu'une concertation publique préalable s'est déroulée du 5 au 25 septembre 2020 avec deux réunions de 45 et 50 personnes.

La commission relève le fait que la consultation et l'expression du public par voie électronique a été notablement plus importante.

Le registre dématérialisé dédié au projet a été privilégié par le public qui pouvait y inscrire ses observations et y joindre facilement des documents.

3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DU PERMIS D'AMENAGER

Le document administratif nécessite un certain nombre de précisions sur l'opération envisagée.

Le permis est bien évidemment en cours d'écriture, et donc incomplet, et ne permet pas de répondre à tous les points de la demande ce qui sera fait au moment du dépôt, à savoir :

- Il n'est pas indiqué en 4.3 de la demande de Permis d'Aménagement s'il s'agit d'un agrandissement ou réaménagement d'une structure existante.
- Les points 4, 5 et 6 du PA ne sont pas complétés en particulier le point 5.7 sur le stationnement.
- Etude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (art. R. 441-5 2° du CU)

4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES

Les observations du public et de la commission portent sur :

⇒ L'analyse du dossier

Nous avons vu que le dossier indique que l'Etude d'impact doit être actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (art. R. 441-5 2° du CU)

⇒ Les avis des PPA et PPC conformes exigés sont bien présents,

⇒ L'avis de la MRAe pour la qualité de l'étude d'impact et la réponse de la Ville de Marseille

⇒ L'étude d'impact est conforme à l'article R.122-5 du code de l'environnement comprenant un volet Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

⇒ Le mémoire en réponse du PV de synthèse du porteur de projet qui répond à toutes les observations posées par le public mais aussi par la commission d'enquête.

Aucune observation propre à ce thème n'a été relevée mais on peut relever de manière générale les observations sur le paysage et environnement, l'accès aux plages qui doit être permanent, le problème des concessions / restitution à éclaircir la Sur fréquentation autour du site avec problèmes de circulation et du giratoire de stationnement, de bruit, les voies d'accès et sécurité, la prise en compte d'aménagements adapté au handicap.

Des problèmes spécifiques à l'hôtel Nhow avec la digue et à l'association Club La Pelle seront examinés plus précisément par le maître d'ouvrage, qui a déjà répondu favorablement sur certains points dans son mémoire en réponse (digue, passerelle, plan des travaux...).

Le tableau général de toutes les observations, des questions de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du porteur de projet, la Ville de Marseille, avec les avis de la commission d'enquête, sont joints dans le Fascicule 2 « Annexes au Rapport ».

De nombreuses observations ont porté sur le fait qu'il est noté dans le RNT de l'étude d'impact que la zone correspondant à la plage du Petit Roucas Blanc serait restituée au club La Pelle après les JO (PJ n°4 Résumé non Technique (RNT) page 13/66 figure 4).

Le maître d'ouvrage, Ville de Marseille, a alors rédigé un erratum (Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021) qui indique que *"la notion de zone restituée au club de La Pelle sur cette plage après les Jeux Olympiques ne fait pas partie du projet. Cette zone demeure un espace public même au-delà des Jeux Olympiques"*. (Pièce jointe n°16)

La commission prend acte de cette modification.

5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 30 jours, du 8 septembre au 7 octobre 2021, conformément à l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, la commission d'enquête considère que :

- Le dossier est conforme aux exigences réglementaires,
- L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies et sur le site internet,
- L'information du public a été réalisée conformément aux exigences prévues par les textes réglementaires, par voie de presse, d'affichage et par voie internet,
- Le public a eu la possibilité de :
 - Se rendre aux 5 permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur,
 - Consulter le dossier sous forme numérique depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>
 - Consulter le dossier sur support papier sur les lieux de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public

On peut relever que dans l'imprimé de demande du permis d'aménager il n'est pas indiqué s'il s'agit d'un agrandissement ou réaménagement d'une structure existante et certains points sur le stationnement ne sont pas complétés.

Cette demande de Permis d'Aménagement est instruite conjointement avec les demandes de Permis de Construire et Permis d'Aménagement des travaux terrestres de la marina du Roucas Blanc.

Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a répondu, dans les délais, à toutes les questions posées, de manière générale par thèmes et plus particulières suivant les situations en transmettant à la commission un tableau général récapitulant toutes les observations du public et de la commission et les réponses correspondantes apportées ainsi qu'un mémoire en réponse portant sur les différents thèmes concernés par l'enquête publique.

Toutes ces pièces sont présentes en annexes n°5, 6 et 7.



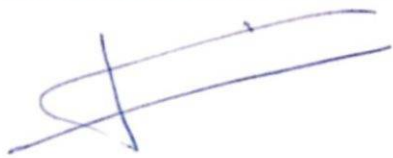
Compte tenu des appréciations précédentes portées sur le déroulement de l'enquête publique, sur le dossier soumis à enquête publique, les observations du public ne portant pas sur le permis d'aménager, et des réponses de la Ville de Marseille, et des observations notées supra,

La COMMISSION D'ENQUÊTE,
À l'unanimité de ses membres, émet

Un avis FAVORABLE

Sur le projet du permis d'aménager dans le cadre d'une enquête
publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique
du Roucas Blanc

A SIMIANE COLLONGUE le 3 novembre 2021

Pierre Noël BELLANDI, Président	
Alain ATTEIA, commissaire enquêteur	
Marcel GERMAIN, commissaire enquêteur	

REVUE

2021

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

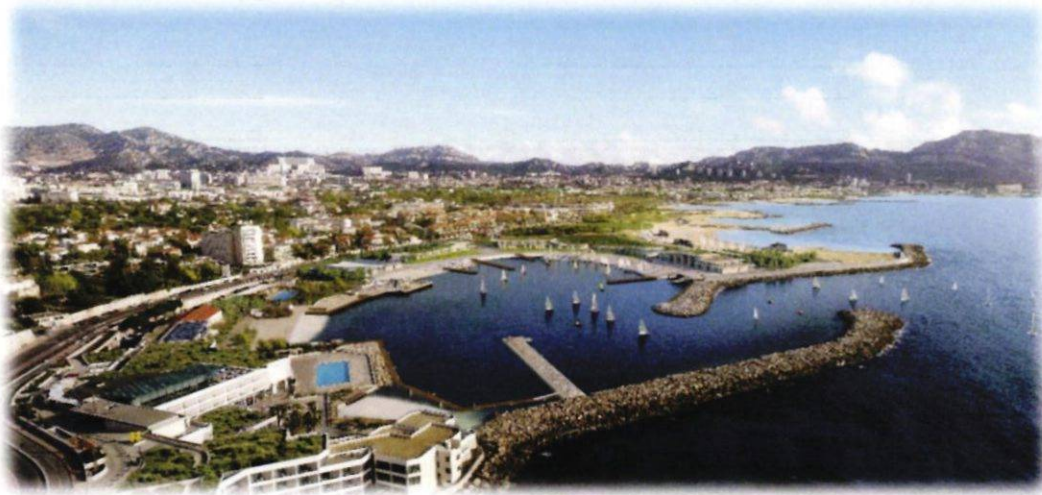
Direction de la Citoyenneté, de la ~~Légalité~~ et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des
Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



Fascicule 2 : Annexes au Rapport

Pierre Noël BELLANDI	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
Alain ATTEIA	<i>Commissaire enquêteur</i>
Marcel GERMAIN	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille
Décision n° E 21000072/13

ANNEXES AU RAPPORT

LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1 : Tableau des observations	3
Annexe 2 : Pièces jointes aux observations, registre dématérialisé et papier	36
Annexe 3 : Copies Registres d'enquête	125
Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse des observations.....	140
Annexe 5 : Questions et observations de la Commission d'Enquête	143
Annexe 6 : Mémoire en réponse de la Ville de Marseille	146
Annexe 7 : Commentaires de la commission d'enquête	217

ANNEXES AU RAPPORT

3
36
125
140
143
146
217

Annexe 1 : Tableau des observations

Num.	Date	Nom Prénom	Observations
Registre d'enquête dématérialisé			
1N	13/09/2021	LERT Frédéric	<p>Bonjour à vous, je me permets de répondre à cette enquête publique étant moi-même pratiquant de voile sportif et personne en situation de handicap visuel.</p> <p>Je vois une fois de plus que les personnes concernées par une situation de handicap n'ont pas été consulté dans un projet de démarche communautaire pour permettre une accessibilité et une pratique aux différents sports nautiques de notre. Dans les différents documents consulter il n'y a rien autour de l'accessibilité environnemental du site du roucas Blanc, aujourd'hui l'accessibilité est fait que par un bus et il n'y a aucune sécurité pour traverser la promenade Georges Pompidou pour des personnes en situation de handicap. Pas de feu rouge marquage piéton synthèse vocale permettant l'aide à l'accessibilité de la base.</p> <p>Pour Paris 2024 base nautique Olympique est-ce que les personnes en situation de handicap ont la possibilité de participer à cet événement d'une façon ou d'une autre, avec évidemment une accessibilité interne, et une place prépondérante pendant ses jeux olympiques 2024 puisque le handivoile ne sera même pas sport de démonstration à Marseille. Dommage que notre ville ne puisse pas être l'étendard tu vivre ensemble et de démontrer que le sport et une rupture de l'isolement de la population des personnes vivant avec un handicap.</p> <p>Il apparaît par les documents un gros investissement dans ce projet d'une base innovante, moderne mais qui ne montre pas la prise en compte technique d'accessibilité à la pratique des sports nautiques pour les personnes en situation de handicap, que ça soit un handicap moteur ou sensoriel ou mental. Donc où est l'intégration de ces populations dans la vie sportive de la ville de Marseille ?</p>

			<p>À ma connaissance je pense que les différents clubs qui était déjà présents sur cette base et certainement des questions techniques, et de connaissance des différents publics pour permettre la meilleure adaptation et de faire ensemble quelle que soit la structure d'accueil des adhérents sportifs Marseillaise et Marseillais en ayant lu les documents je parce que la place des nouvelles technologies sont peu apparente voir même invisible à cette accessibilité. Il me semble que c'est un enjeu majeur pour que Marseille montre son envie est-ce que les différentes populations puissent vivre et pratiquer ensemble. Je souhaiterais propre proposer au charge et et coordination de ce projet d'un trop du bien à un groupe de personnes pratiquant ainsi que de personnes pratiquant en situation de handicap pour contribuer aux besoins des différentes populations et permettre à ce projet d'être accompli, innovant, et se projeter dans un futur plus respectueux aussi bien de l'environnement et de l'accessibilité aux différentes populations.</p> <p>Merci à vous, et soyez persuadé que les propositions vont dans le sens de la réussite de ce projet ambitieux pour notre ville de marseille.</p>
2N	17/09/2021	Duchesne Chantal	<p>Pas de containers svp! Sauf si vous voulez enlaidir le site... Et encore moins l'utilisation de ces containers, après les J.O. , pour installer des migrants... Je suis pour l'accueil, mais pas n importe où !</p>
3N	17/09/2021	ROQUES Pascal	<p>Serait-il possible d'éviter de planter des palmiers qui comme nous pouvons le constater ailleurs (escale Borely) ne sont pas adaptés au climat et conditions de vents violents, et qui plus est , ne sont jamais entretenus pas la mairie, donc inesthétiques . Plantez des essences locales, pins maritimes par exemple.</p>